



MAIRIE DE NANTERRE

23-AP-0007

ARRETE n° 23-AP-0007
ABROGEANT L'ARRETE
143P.V

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Portant réglementation du
stationnement

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1
à L. 2213-6

rue du Bois Joly

Vu l'arrêté n°143P.V en date du 15/01/2014,

Votre correspondant :

Considérant la réalisation de marquage des emplacements de stationnement

SERVICES TECHNIQUES
Direction INFRA -PaP/NB
Tel : 01.47.29.50.50
Fax : 01.47.29.48.22

ARRÊTE

Article1 : L'arrêté 143P.V du 15/01/2014, portant réglementation du stationnement
rue du Bois Joly est abrogé.

Article2 : La MAIRIE DE NANTERRE est chargée de l'exécution du présent arrêté
qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



NANTERRE, le 13 Février 2023
Le Maire de NANTERRE

Patrick JARRY

DIFFUSION:

Préfet

COMMISSARIAT DE POLICE

Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)

DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.